



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dimanche 22 mars 2026 à 10h30

#### Délibération n° 020/mars/2026

#### Élection du Maire

L'an 2026, le 22 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Myriam NOGUES, doyenne d'âge du conseil municipal.

**Présents** : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Bernard LLANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAL, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : /

**Absent(s)** : /

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présents : 27 ; Absents excusés ayant donné procuration : 0 ; Absents : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026, ci-annexé ;

Considérant que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, élus le 15 mars 2026, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le conseiller municipal le plus âgé est déclaré élu ;

La présidente de séance, doyenne de l'assemblée, après avoir procédé à un appel de candidatures, expose qu'une seule candidature est présentée :

- Madame Aurélie MAILLOLS

Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Après le bon déroulé des opérations de vote, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de tours	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Nombre de voix pour Mme Aurélie MAILLOLS	22

Madame Aurélie MAILLOLS obtient la majorité absolue au premier tour.

**Le Conseil Municipal, décide, à la majorité absolue :**

- **de proclamer** Madame Aurélie MAILLOLS, Maire de la commune de Banyuls-sur-Mer ;
- **de déclarer** que Madame Aurélie MAILLOLS est immédiatement installée dans ses fonctions.
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Vincent BEGHIN

**La doyenne d'âge**  
Myriam NOGUES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*